



## Sanction selon l'article L1332-2 du code du travail.

Par **cheyennehouse**, le **04/12/2009** à **13:06**

Bonjour,

J'ai reçu une convocation en main propre de mon drh vendredi dernier (il y a 1 semaine) pour un entretien en vue d'une sanction selon l'article L1332-2 du code du travail. Cet entretien a lieu ce jour vendredi 4 décembre. Apparemment il m'est reproché d'avoir adressé des mails à des collègues de travail qui pourraient être assimilés à de la drague ou autre. Je ne me souviens pas en avoir adressé de la sorte ou alors ces mails ont mal été interprétés.

A cette heure je n'ai pas plus d'éléments en ma possession.

Quels sont les recours? Comment me défendre? Qu'est-ce que je risque?

Merci de vos réponses